

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

1^{ER} FEVRIER 2011

Compte-rendu

provisoire

1^{er} février 2011 - 09 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 1^{er} février 2011

Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandant de M. Patrick CHARPENTIER*)
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée (*mandant de M. Jean-Pierre JOLY*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet (*mandant de M. Daniel SACRE*)
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Bernard FERRIER, Conseil général de Charente- Maritime
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis (*mandant de M. Thierry CEBRAND*)
- M. René GIBAUULT, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandant de M. Jean-Pierre SERVANT*)
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (*mandat de M. Dominique SOUCHET*)
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime)
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Philippe CHARLES, association des irrigants des Deux-Sèvres
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85

- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Marcel MOINARD, Union des marais mouillés de la Venise Verte
- M. Yves MIGNONNEAU, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement (*mandat de M. Benoit DURIVAUD*)
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. Philippe MOUNIER, Union des marais mouillés de la Venise Verte (*mandant de M. Jean GUILLOUX*)
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Jean-Christophe DUNOT, CCI 79

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Mme Christiane BARRET, Préfète des Deux-Sèvres, coordinatrice du SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin
- Mme Bénédicte GENIN, Préfecture de la Région Poitou Charentes
- Mme Karine BONACINA, Préfecture de la Charente Maritime
- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS Poitou-Charentes
- M. Yann FONTAINE, DDTM de Charente Maritime (*mandat Mme Sylvie DUBOIS – DDTM de Charente-Maritime*)
- M. Jean-Claude PETUREAU, DDT des Deux Sèvres
- M. Didier AUBERT, DDT des Deux-Sèvres
- M. Paul FERRAND, DREAL Pays de la Loire
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes
- M. Jean-François LUQUET, ONEMA
- M. François BORDEAU, Préfecture de la Région Centre
-

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- M. François MITTEAULT, Préfigurateur Etablissement Public du Marais poitevin
- M. Christophe BARBARIN, ONEMA
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- Mme Maggy GRILA, Conseil général de Vendée
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- Mme Maud GUILBERT, technicienne à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- Mme Nadine PELON, technicienne à la Chambre d'Agriculture de Vendée

Etaient excusés :

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noigné
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Alain MINAULT, maire de Chey

- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Jean GUILLOUX, Syndicat des Marais Mouillés de la Charente-Maritime
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la CLE du 15 décembre 2010,*
- *Adoption du SAGE par la CLE après enquête publique,*

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 15 décembre 2010

L'animatrice précise que deux remarques lui sont parvenues (page n° XX du power-point présenté en annexe n°1) et que les éléments cités seront modifiés dans la version définitive du compte-rendu.

M. BONNET demande à ce que le terme « des besoins en eau pour l'irrigation » soit modifié en page 6 du compte-rendu par « des besoins totaux en eau ». Cette modification sera apportée au procès verbal définitif.

En l'absence d'autre remarque, le compte-rendu de la CLE du 16 novembre est adopté à l'unanimité.

II – ADOPTION DU SAGE MODIFIÉ APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

M. MORIN informe les membres de la CLE des différents entretiens et consultations menés (en compagnie de M. DAVID, vice-président de la CLE) auprès de plusieurs membres de la commission. Il cite notamment le Président du Syndicat Mixte de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes, les représentants des Chambres d'Agriculture et différents partenaires des services de l'Etat qu'il remercie. Il ajoute que des copies des différentes contributions écrites parvenues au secrétariat de la CLE ont été portées à la connaissance de celle-ci (dans le second courrier d'invitation ou en document sur table).

M. MORIN précise que suite à ces discussions une nouvelle rédaction (qu'il juge pour sa part équilibrée) du projet de SAGE a été rédigée pour tenir compte de tout ou partie des demandes formalisées lors de ces échanges. Il informe que cette nouvelle version a été envoyée aux membres de la CLE la semaine dernière et que ces modifications s'ajoutent à celles proposées lors de la précédente CLE de décembre 2010.

Il propose donc à la CLE de passer au vote sur ce nouveau projet de SAGE après avoir au préalable écouté les questions, remarques ou explications de vote des membres de la CLE qui souhaiterait s'exprimer sur ce projet.

M. RICHARD prend la parole pour dire que l'écriture du SAGE Sèvre niortaise devrait s'en tenir au strict respect de la disposition 7C-4 telle qu'elle est écrite dans le SDAGE Loire Bretagne, comme l'on fait les SAGE Vendée et Lay.

M. TROUVAT salue tout d'abord les avancées constatées dans le projet mais insiste sur le fait qu'un certain nombre de points continuent à interpeler la profession agricole. Il s'agit notamment de la présence de volumes prélevables inscrits dans le projet, alors même que ceux-ci ne sont pas définis à ce jour et qu'il lui semble que la CLE a d'ailleurs refusé en son temps de porter ce travail de définition.

M. PELLERIN rappelle que le texte proposé le 15 décembre était déjà un compromis que l'association qu'il représente considérait comme la limite maximale acceptable (d'où le courrier envoyé à la CLE) et que le présent document introduit de nouveaux coups de canifs dans le projet initial.

M. PRIOUZEAU fait ensuite la lecture du courrier des Chambres d'agriculture (document transmis aux membres de la CLE avec le courrier d'invitation). Il informe que la stricte application de la seule disposition 7C-4 du SDAGE se traduit déjà par une diminution d'environ 40 % des volumes d'irrigation et qu'il n'est pas question d'aller au-delà. En effet, les Chambres d'agriculture entendent quant à elles défendre des projets de territoires porteurs d'une dynamique et d'emplois.

M. DUGLEUX émet le souhait que le vote soit effectué en toute transparence et à main levée puisque chacun aura pu s'exprimer pour expliquer sa position vis-à-vis du projet de SAGE.

M. PRIOUZEAU répond qu'il demande pour sa part à ce que le vote soit effectué à bulletin secret après une suspension de séance pour consultation de ces partenaires.

Il rappelle ensuite combien le prix des céréales s'est envolé cette année sur les marchés, combien est aujourd'hui problématique pour cette raison la situation des éleveurs en France et combien il est difficile d'approvisionner certains marchés (notamment du Maghreb), au risque de voir apparaître de nouvelles émeutes de la faim. Il considère que, dans ce contexte, la profession agricole doit être porteuse d'une vraie dynamique de production avec pour mission de nourrir les populations du monde, même si la profession a montré qu'elle avait aussi le souci de l'écologie et de l'environnement. Pour ces raisons, il considère donc lui aussi ne pas avoir le droit de ne pas s'en tenir à la stricte intégration de la 7C-4 dans le SAGE et en appelle à la responsabilité des élus.

M. BONNET poursuit en rapportant un extrait du rapport n°32 de la FAO publié en 2008 qui précise que :

- 20 % de la superficie en agriculture irriguée produisait 40 % de la nourriture mondiale alors que les 80% des superficies restantes n'en produisaient que 60 ;
- les surfaces irriguées devraient produire 60 % de la nourriture en 2025 pour répondre aux besoins croissants.

M. DUGLEUX réitère son souhait de voir le vote s'effectuer à main levée et exprime sa totale incompréhension du choix de certains de vouloir un vote effectué à bulletin secret.

M. DAVID remercie M. PRIOUZEAU d'en appeler à la responsabilité de chacun. En tant qu'élu, il estime que si les intérêts économiques doivent bien sûr être pris en compte, il trouverait aussi dommageable de ne prendre en considération que les seuls intérêts des agriculteurs irrigants (alors même qu'il n'y a pas que le monde irrigant chez les agriculteurs), en oubliant par ailleurs les dommages collatéraux qui peuvent être imputés au moins pour partie à la gestion de l'eau actuelle : routes et bitumes déformés, maisons fissurées ou économie touristique compromise par exemple. Il rappelle qu'il travaille à la réalisation du SAGE depuis maintenant 15 ans et réitère son vœu de voir ce projet aboutir aujourd'hui.

M. ROULLEAU met en avant que cela fait plus de 15 ans que certains élus apportent leur pierre à la résolution du problème de la gestion quantitative et qu'il serait dommageable d'avoir aujourd'hui une récupération idéologique de cette problématique. Il remercie M. MORIN pour son travail et souligne que les élus n'ont pas à rougir des décisions et positions qui ont été prises. Il considère pour sa part qu'au-delà des idéologies, il faut aussi savoir faire des compromis et qu'on ne peut pas distribuer une eau que l'on n'a pas. S'il trouverait pour sa part judicieux une harmonisation du SAGE avec le SDAGE, il précise qu'il faut aussi regarder vers l'avenir et non vers le passé.

M. DAVID répond qu'il considère pour sa part n'avoir pas fait preuve d'idéologie. Il rappelle à cet effet qu'il a soutenu les projets de réserve de substitution sur les Autizes et que celles-ci sont aujourd'hui construites. Il estime cependant qu'il faut maintenant qu'elles apportent des résultats à la hauteur des espoirs et des moyens publics mis dans leur construction. A défaut, il s'agira d'un jeu de dupes.

M. RICHARD répond qu'il ne peut être tout à fait d'accord avec cette expression. Il souligne en effet que la construction des réserves de substitution sur les Autizes a déjà permis de remonter très sensiblement les cotes d'arrêt de l'irrigation puisqu'elles sont passées de - 1 m en 1996 à + 2,5 m NGF en 2010., et qu'il sera sans doute encore possible de les remonter à + 2,75 m au cours des prochaines années. Il reconnaît cependant que la mise en place de ce grand projet n'est peut être pas encore suffisant car on ne s'est pas attaqué à la problématique de la gestion des eaux de surface dont le caractère est essentiel pour une gestion adéquate du marais. Il votera donc contre le projet de SAGE car il estime pour sa part que la disposition 7C-4 du SDAGE mérite d'être appliquée de la même manière par les 3 SAGE.

M. ROULLEAU précise que son choix est très clair : en tant que Président d'un syndicat de production d'eau potable délivrant de l'eau à une population de plus de 40.000 habitants, sa priorité a toujours été (et reste) la préservation d'une eau de qualité en quantité suffisante pour la production d'eau potable.

M. TROUVAT souligne qu'il lui semble que les projets de réserves de substitution collective à l'échelle du bassin versant dans le département des Deux-Sèvres portés par la Chambre d'agriculture sont des projets qui vont dans le bon sens. Il considère pour cette raison qu'il serait dommage qu'ils soient condamnés par le projet actuel de SAGE. En effet, l'absence d'irrigation conduira inexorablement selon lui à la disparition d'exploitations déjà fragiles et à une déstructuration du tissu rural du territoire. Il souligne que la sécurisation de la production d'eau potable n'est pas remise en question par la profession, que celle-ci agit et agira dans ce sens, mais qu'il faut lui laisser du temps pour s'adapter. Par ailleurs, il dit ne pas comprendre le positionnement des services de l'Etat qui négocient et valident la disposition 7C-4 du SDAGE et approuvent par la suite l'écriture actuelle du projet de SAGE Sèvre niortaise. Il votera donc contre le projet de SAGE

Mme GRAVAT reconnaît les efforts de la profession agricole sur le bassin versant du Lambon en matière de réduction des prélèvements pour l'irrigation suite à l'épisode de sécheresse de 2005. Elle tient cependant à souligner qu'en 2010, la situation reste fragile et que les services du Syndicat d'eau du Vivier ont été dans l'obligation d'avertir la Préfecture que les niveaux piézométriques atteints durant l'été 2010 mettaient en difficulté la production d'eau sur les sites de production habituels et nécessitaient la mise en route des captages de secours.

M. DAVID reconnaît lui aussi qu'il y a eu des progrès de réaliser mais s'étonne que l'on puisse voter contre le projet de SAGE avec comme seul message le souhait de voir appliquer la disposition de la disposition 7C-4 dans sa plus stricte expression. Il rappelle que des avancées significatives vers un compromis ont été apportées avec les nouvelles propositions de rédaction du SAGE et s'indigne que compromis et avantages doivent toujours aller dans le sens de la profession agricole.

M. RICHARD demande à ce qu'on laisse vivre les projets. Les choses s'améliorent progressivement mais il ne faut pas inscrire dans le SAGE des objectifs que l'on ne pourra pas tenir 4 années sur 5.

M. PRIOUZEAU rappelle que si la stricte application de la 7C-4 signifie déjà une réduction de 40 % des volumes prélevables durant la période d'étiage, l'application du SAGE en l'état actuel conduirait à une réduction de plus de 70%. Il constate dans le même temps que 80 % du petit chevelu du marais est envasé sur le territoire des Autizes et qu'il revient aussi aux élus de faire mieux avant d'exiger tout de la part de la profession agricole.

M. PELLERIN souhaite recadrer le débat et s'inscrire en faux par rapport à ce que certains propos pourraient laisser suggérer :

- rien n'interdit la construction de réserves de substitution dans le projet de SAGE,
- la référence quasi évangélique à la 7C-4 est une chose, mais le Comité de bassin a déjà jugé que le projet de SAGE était compatible avec cette disposition,
- il est utile de rappeler que l'objectif de cette disposition était aussi de faire participer équitablement les différents affluents de la Sèvre à l'alimentation du marais.

M. DUGLEUX continue à regretter pour sa part :

- qu'il n'y ait plus comme autrefois de crues d'hiver et d'éveil dans le marais,
- qu'il n'y ait toujours pas assez d'eau en été malgré les crédits colossaux d'argent publics attribués à l'entretien du marais et à la construction de réserves de substitution.

M. PRIOUZEAU demande à ce que M. DUGLEUX fasse preuve d'un peu plus de respect sur le sujet des inondations eu égard à la mémoire des personnes décédées lors de la tempête Xynthia. M. le Président de la CLE intervient alors pour demander aux intervenants de bien vouloir modérer leurs propos.

M. CAILLETON précise, qu'au niveau de l'association de consommateurs qu'il représente, on déplore les défaillances des services de l'Etat en matière de gestion de l'eau. Il rappelle que 70 % de la consommation des eaux superficielles est à mettre à l'actif de l'agriculture. Il regrette que notamment sous l'influence du lobbying des industries de la pétrochimie l'apparente productivité de l'agriculture intensive ne soient pas relativisée au regard des coûts induits sous jacents, tant pour l'environnement que pour la santé des populations. Il rappelle à ce sujet le nombre très important de traitements phytosanitaires appliqués sur les vergers (notamment de pommiers), vergers en grand nombre sur le territoire du SAGE. Il conclue en souhaitant une agriculture de proximité, au service de l'homme et non de la marchandisation.

M. CHARLES rapporte le contenu d'un rapport de la Cours des Comptes qui souligne que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau n'était pas appliquée de manière homogène suivant les Etats et que cette différence d'interprétation introduisait une distorsion économique entre les agriculteurs des différents pays. Pour cette raison, il se demande pourquoi il faudrait aller encore plus loin que les exigences de cette directive.

M. PRIOUZEAU rappelle une nouvelle fois à la CLE que seule 7% de la pluviométrie annuelle tombant sur le bassin versant est collectée et utilisée pour la production d'eau potable et l'irrigation.

M. GUILLET intervient en réponse à la précédente intervention de M. PRIOUZEAU en soulignant qu'il estime pour sa part que les agriculteurs des pays du Sud apprécieraient sans doute qu'on les laisse un peu tranquilles avec nos productions agricoles et qu'il y aurait dans cette hypothèse de la place pour un accroissement de production chez eux.

M. BUSSEROLLE précise que sans vouloir souligner son appartenance au club des anciens combattants du SAGE, il estime qu'il est aujourd'hui nécessaire de clore le débat et de voter le projet de SAGE présenté pour mieux reprendre ensuite les discussions lors d'une révision qui va être lancée immédiatement. Il considère que le territoire et les élus ont administrativement besoin d'un SAGE, ne serait-ce qu'au niveau de la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...). Il se dit d'autre part choqué de propos qui tendraient à accréditer le fait que le monde agricole en général est « soluble » dans le cercle restreint des agriculteurs irrigants. D'autre part, il revendique et trouve normal pour sa part

une certaine hétérogénéité des dispositions prises par le SAGE en fonction des contraintes présentes sur chacun des sous-bassins versants.

M. FERRIER avance qu'il votera sans état d'âme pour le projet de SAGE dans sa présente version et soutient M. MORIN qu'il considère comme un homme de compromis.

M. TROUVAT note que le seul secteur où la profession agricole serait d'accord avec les volumes prélevables retenus dans le SAGE sont ceux du bassin versant du Lambon : il n'y a donc pas de souci à se faire pour la production d'eau potable sur le territoire du Syndicat des Eaux du Vivier. Il souhaite ensuite que les services du SGAR Poitou-Charentes expliquent à la CLE comment ils peuvent à la fois concilier le compromis qu'ils sont allés chercher auprès de la profession agricole en 2009 (qui s'est traduit par la rédaction de la 7C-4) et le projet de SAGE Sèvre niortaise.

M. BONNET cite ensuite un extrait du dernier rapport du BRGM qui souligne que les prélèvements hivernaux pour remplir les réserves de substitution n'auront pas d'impact (ou un impact très limité) sur les milieux.

En tant que président de syndicat de marais mouillé en Vendée et personne « de terrain », M. MOUNIER dit en avoir marre de tout subir dans le marais mouillé : trop d'eau en hiver et pas assez en été. Il en appelle à la responsabilité des élus.

M. PRIOUZEAU rappelle que la plus grande partie des superficies en prairie du Marais poitevin se situe en Vendée et que dans le même temps, plusieurs milliers de tonnes de céréales partent de La Rochelle à destination des populations du Maghreb.

M. LACROIX se félicite de la mise en place de l'observatoire des eaux de surfaces dans le département des Deux-Sèvres et attire l'attention sur le fait que les travaux envisagés sur certains ouvrages pourraient avoir des conséquences incalculables sur les milieux.

Mme La Préfète prend la parole pour exprimer la position de l'Etat en Poitou-Charentes.

Elle acte le fait que le projet de SAGE est le fruit d'un très long processus et qu'il ne paraît possible pour l'Etat d'effacer d'un trait de plume 12 à 15 ans de travaux. Elle souligne que la création prochaine de l'Etablissement public du Marais poitevin (que tout le monde appelle semble-t-il de ses vœux) serait grandement facilitée si les 3 SAGE du Marais poitevin étaient approuvés. Elle rappelle l'importance qu'à tenue la concertation tout au long du processus d'élaboration du SAGE et tout particulièrement son intensité ces dernières années et ces derniers jours. Mme la Préfète répète que si l'application de la disposition 7C-4 du SDAGE est bien une base de travail, le SAGE a aussi pour mission d'aller plus loin que le SDAGE en proposant des avancées.

Elle insiste sur le fait que les propositions proposées oralement par la CLE ont été formellement écrites dans le projet proposé ce jour. Il en est ainsi des délais fixés pour l'atteinte de l'objectif pour les nitrates, de la mise à disposition de volumes prélevables en été sur le secteur de la Sèvre amont et des Autizes et des délais pour l'atteinte des objectifs en matière de volumes prélevables. Elle rappelle enfin que le comité de bassin et les conclusions de la commission d'enquête ont donné un avis favorable en l'état au projet de SAGE et qu'il est aujourd'hui difficile de modifier profondément ce projet.

En conclusion, Mme la Préfète annonce que l'Etat votera le SAGE tel qu'amendé par écrit tout en soulignant qu'en Poitou-Charentes, l'Etat s'est engagé clairement au côté des agriculteurs à la fois dans l'élaboration des réserves de substitution et dans l'appui techniques et financiers pour les accompagner dans les modifications de pratiques induites sur leurs exploitations par les nouvelles modalités de gestion quantitative de la ressource en eau demandées.

Préalablement au vote, M. MORIN informe que, conformément aux règles de fonctionnement du SAGE, le vote sera effectué à bulletin secret. Il précise ensuite que le vote favorable au projet devra être exprimé par un « OUI » et le vote défavorable exprimé par un « NON ».

M. MORIN rappelle que le nombre de votants (membres de CLE présents ou représentés) est de 58 et que pour être approuvé le projet de SAGE devra donc rassembler 39 bulletins favorables.

Après dépouillement des 58 bulletins de votes en présence de M. BONNET et M. DALLET, les résultats sont les suivants :

- **58 votes exprimés**
- **37 votes OUI**
- **15 votes NON**
- **5 votes BLANC**
- **1 vote « POUR »**

Le projet de SAGE n'est donc pas approuvé.

M. MORIN prend acte de cette décision. Il demande aux services de l'Etat qu'elle est la situation juridique de la CLE après ce vote : la CLE est-elle encore habilitée à poursuivre son travail ? M. PETUREAU souligne que la CLE a été

renouvelée tout récemment, qu'aucune des personnes désignée pour siéger à la CLE n'a perdu le mandat pour lequel elle a été désignée et que le CLE n'a donc aucune raison de ne pas poursuivre son travail.

M. MORIN rappelle à la CLE qu'une réunion de la Commission de coordination des 3 SAGE du marais poitevin se tiendra à Poitiers le 3 février sous l'égide du Préfet de Région et que 3 dossiers de demandes d'avis portant sur des projets de réserves de substitution attendent d'être portés à l'ordre du jour d'une prochaine CLE. Il propose donc aux membres de la CLE de réserver d'ores et déjà la date du jeudi 17 février (avant les prochaines échéances électorales) pour la tenue d'une prochaine CLE, avec un ordre du jour incluant le bilan de l'étiage 2010 et les projets de réserves de substitution, sous réserve que les conclusions de la réunion de la CC3S ne viennent prochainement en modifier le contenu.

Le Président remercie tous les participants et lève la séance à 12 h 00.

Le Président de la CLE,



Serge MORIN

ANNEXE 1

Power-point présenté en séance



**COMMISSION LOCALE
DE L'EAU**

NIORT
Mardi 1^{er} février 2011



I.I.B.S.N.

1

CLE - 01/02/2011

Rappel de l'ordre du jour :

- **I** - Approbation du compte-rendu de la CLE du 15 décembre 2010
- **II** - Adoption du projet de SAGE

2

CLE - 01/02/2011

I - Approbation du compte-rendu de la dernière CLE (15 décembre 2010)

- I - Courrier postal envoyé le 12 janvier 2011
- II - Consultable sur internet sur le site Gest'eau depuis le 14 janvier 2010 avec un lien envoyé dans le courrier d'invitation

3

CLE - 01/02/2011

DEUX DEMANDES DE MODIFICATIONS PONCTUELLES

MODIFICATION n°1

- « Conformément à l'article **R 112-41** du code de l'environnement, la CLE adopte le SAGE et s'engage à débiter une procédure de révision avant la fin de l'année 2011 et à étudier les volumes disponibles sur le secteur Sèvre amont en application de la disposition 5D-2. »

- « Conformément à l'article **R 212-41** du code de l'environnement, la CLE adopte le SAGE et s'engage à débiter une procédure de révision avant la fin de l'année 2011 et à étudier les volumes disponibles sur le secteur Sèvre amont en application de la disposition 5D-2. »

MODIFICATION n°2

- M. Roulleau ne nie pas qu'il puisse y avoir des gens qui marche à côté de la ligne blanche, mais souhaite dire que la très grande majorité des cas, on trouve des gens ouverts et qui demandent à travailler en collaboration avec le syndicat : la preuve avec le bassin de la Touche Poupard **où 100% des agriculteurs ont contractualisé des MAE.**

- M. Roulleau ne nie pas qu'il puisse y avoir des gens qui marche à côté de la ligne blanche, mais souhaite dire que la très grande majorité des cas, on trouve des gens ouverts et qui demandent à travailler en collaboration avec le syndicat : la preuve avec le bassin de la Touche Poupard **où un très grand nombre d'agriculteurs ont contractualisé des MAE.**

CLE - 01/02/2011

II- Adoption du projet de SAGE

- **I - Courrier postal envoyé le 29 novembre 2010**

Modifications apportées à partir :

- des conclusions de l'enquête publique (commission d'enquête)
 - de l'avis du comité de bassin Loire Bretagne
 - de l'avis au titre de la police de l'eau
 - de l'avis de l'autorité environnementale

- **II - Courrier postal du 21 janvier 2011**

Projet de modifications apportées à partir :

- des rencontres et discussions engagées entre M. le Président de la CLE (accompagné de son vice-président) et de nombreux représentants de la CLE
 - Courriers reprenant les positions de chacun des interlocuteurs transmis à la CLE

6

CLE - 01/02/2011

Modifications apportées dans la 2^{ème} version

Objectifs de qualité des eaux

Adjonction d'une disposition 1A-1

– L'objectif de qualité des eaux fixé par le SAGE pour le paramètre « nitrates » dans les eaux superficielles est de 25 mg/l.

Toutefois, en raison de l'important différentiel entre les niveaux observés à la date d'approbation du SAGE et l'objectif, l'échéancier fixé pour l'atteinte de cet objectif est le suivant :

Année	Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)
2015	40
2021	35
2027	25

CLE - 01/02/2011

Nouvelle rédaction de la disposition 5D-1

~~Le volume prélevable pour l'irrigation agricole est déterminé de la manière suivante :~~

~~Les volumes prélevables sont de :~~

- ~~✓ 2,4 Mm³ pour l'Autize,~~
- ~~✓ 3,6 Mm³ pour Mignon-Courance-Guirande,~~
- ~~✓ 4,1 Mm³ pour l'unité Curé.~~

~~sur le bassin du Lambon, les autorisations de prélèvements agricoles seront réduites de 40% par rapport aux volumes actuels autorisés.~~

~~sur le bassin de la Sèvre niortaise à l'amont du pont de Ricou, les prélèvements estivaux seront réduits de 100%.~~

Dans les bassins désignés ci-dessous, les volumes prélevables **en nappes souterraines pour l'irrigation agricole (printemps – été)** sont de :

- ✓ 2,4 Mm³ pour l'Autize,
- ✓ 3,6 Mm³ pour Mignon-Courance-Guirande,
- ✓ 4,1 Mm³ pour l'unité Curé.

Sur le bassin du Lambon, les autorisations de prélèvements agricoles (**printemps-été**) seront réduites de 40 % par rapport aux volumes autorisés.

Sur le bassin de la Sèvre niortaise à l'amont du Pont de Ricou, les autorisations de prélèvements agricoles (**printemps-été**) seront réduites de **70 % par rapport aux volumes autorisés.**

CLE - 01/02/2011

Calendrier - disposition 5D-3

Modification actuelle 5D-3 – Il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard 4 ans après la date d'approbation du SAGE par arrêté préfectoral, hormis sur le secteur des Autizes où les programmes en cours de retenues de substitution devront conduire à l'équilibre en 2012.

CLE - 01/02/2011

	Suffrages
OUI au projet de SAGE	37
NON au projet de SAGE	15
Bulletins nuls	5
Bulletins blancs	1
TOTAL	58

CLE - 01/02/2011

III- Informations diverses

Courriers reçus à la cellule d'animation :

- **I** - Demande de passage devant la CLE pour avis - ASLI « La Goutte d'eau » - seconde réserve de substitution de 43 440 m³ sur la commune de Saint Etienne de Brillouet (85).
- **II** - Demande de passage devant la CLE pour avis - ASLI « Les Coteaux de la Lutinière » - réserve de substitution de 214 700 m³ sur la commune d'Auzay (85).
- **III** - Demande d'avis de la DDT.86 sur le projet de réserve de substitution la SARL LORILOR - réserve de substitution de 200 000 m³ sur les communes de Rouillé (86) et d'Avon (79).
 - *Dossier associé = Récépissé de déclaration - SARL LORILOR - Mise en place d'un système de drainage de 57 ha pour la culture de maïs - Rouillé (86), 20 juillet 2010*

3

CLE - 01/02/2011

Récépissés de déclaration ou d'autorisation :

- **I** - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord de commencement de travaux concernant la reconstruction de l'aqueduc de Puyravault sur la RD10A en direction de Moreilles - PR3.650 - commune de Puyravault (85) - pétitionnaire = Conseil général 85 - envoyé le 13 janvier 2011
- **II** - Dossier d'incidence et récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le rejet des eaux pluviales et la future station d'une aire touristique (au niveau du Marais desséché) sur la commune de Puyravault - commune de Puyravault (85)

3

